



CHSCT de l'UJM du 6 mai 2020 - Compte rendu

Reprise à l'UJM : pour FO ESR 42, des garanties insuffisantes !

Ce CHSCT était consulté sur le « plan de retour à l'activité » (PRA) à partir du 11 mai. Ce plan est graduel, la reprise étant préparée à partir du 11 mai, effective de manière plus large à partir du 18 mai.

Notre avis général à propos du « PRA »

FO ESR 42 a salué le travail important effectué pour la réalisation de ce plan. Il y a dans ce plan des indications positives mais aussi des imprécisions et enfin des dispositions qui ne conviennent pas à la situation.

1) Des indications positives

Nous relevons parmi celles-ci :

- le **recensement des personnes vulnérables** et l'attribution de statut de personne vulnérable aux « personnes proches d'une personne fragile présentant une des pathologies », ce qui est très bien et **répond à l'une des demandes formulées par les représentants FO ESR 42** lors du précédent CHSCT ;
- les **personnes en garde d'enfants** pourront bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence ;
- il n'y aura pas d'enseignement en présentiel avant septembre ;
- les **frais de repas pris sur place** : une prise en charge des frais de repas peut être envisagée dans les conditions définies dans le décret ad hoc et sur présentation des justificatifs. **Ceci répond aussi à l'une des demandes de FO ESR 42**, même si ce n'est pour l'instant que partiellement : nous demandons bien sûr aussi la prise en charge pour la période passée (du 16 mars au 8 mai) ;
- inscription des étudiants autant que possible à distance ;
- le port de masques en présence d'autres personnes ;
- la remise d'un kit personnel va aussi dans le bon sens, bien que ce kit soit vraiment minimaliste ;
- maintien d'une personne maximum dans les bureaux à 2 ou 3 personnes ;
- exercice des fonctions en télétravail qui repose sur un engagement volontaire et personnel des agents ;
- retour d'activité sur place en présentiel qui est une « *situation réservée aux seules missions et activités prioritaires et ne pouvant pas être exercées en tout ou partie en télétravail.* »

2) Mais aussi des imprécisions et des dispositions par « entités » dont le contenu n'a pu être présenté

- Des mesures (finances, GRH, informatique, patrimoine, scolarités, secrétariats/affaires générales) sont appelées à être « *reconsidérées en juin* » : FO ESR a demandé que les éventuelles « reconsidérations » soient portées à la connaissance des représentants du CHSCT.
- Il est prévu fin août 2020 l'organisation d'une **chaîne d'inscription des étudiants en présentiel** pour les dossiers spécifiques. FO ESR 42 a demandé l'ajout « si la situation sanitaire le permet ».

- **L'accueil des doctorants dans les laboratoires ouverts serait possible** : mais, avec ce que le plan contient, on ne sait pas quels seront les labos ouverts, et dans quelle mesure.
- Surtout, **beaucoup de mesures sont encore inconnues puisque leur élaboration est déléguée aux composantes ou laboratoires** : « *le plan interne de reprise de chaque entité définira non seulement les missions prioritaires dans un mode dégradé mais aussi les modalités d'exercice de chacune* », de même il est question aussi de « *plans spécifiques* ». Or les « plans de retour à l'activité » des diverses « entités » n'ont pas été présentés. Madame la présidente argumente qu'il s'agit d'un plan « évolutif ». Pour FO ESR 42, il est hors de question d'accorder *quibus* à des mesures dont on ne connaît pas le contenu ou de se prononcer sur l'avenir. Il faut que ces plans soient présentés au CHSCT avant que celles-ci ne rouvrent et l'on espère que l'employeur saura dans quelles conditions les laboratoires ou entités entendent rouvrir.

3) Des dispositions qui ne conviennent pas à la situation

- **Maintien de concours en présentiel** : PACES fin juin et ECNI en juillet. Ceci est dangereux pour les étudiants, dangereux aussi pour les personnels de surveillance.
- « **limiter à 30% des effectifs environ le présentiel par service ou par espace de travail** » : 30 %, c'est énorme. Ceci représente environ 450 à 500 personnes et tout de même à plus de 170 personnes si l'on ne compte pas les personnels enseignants qui poursuivront le télétravail. FO ESR 42 a demandé la suppression de cette référence aux 30 %.
- **Les masques** : pour la grande majorité des personnels, il est prévu des masques « alternatifs » : ça ne convient évidemment pas. Les seuls masques protégeant le porteur comme les autres sont les masques FFP 2 ou 3, seuls reconnus dans le Code du travail.
- **Les tests de dépistage** : ils sont complètement absents des mesures de protection prévues pour les personnels bien que nous ayons déjà fait cette demande aux deux derniers CHSCT.

Les représentants FO ESR 42 sont aussi intervenus sur plusieurs points complémentaires :

- Le **recensement des personnes « vulnérables ou « à risque »** : un effort important a été fait, nous demandons qu'un mail soit adressé directement par le médecin de prévention à tous les personnels, et non un mail général en provenance de la présidence via sa lettre hebdomadaire, qui comporte, entre beaucoup d'autres indications, celle de s'adresser au médecin lorsque l'on est ou estime être une personne « à risque » ou lorsque l'on a ou pense avoir dans son entourage une personne « à risque ».
 - Le **suivi des personnes « à risque »** : nous demandons que le suivi commencé parfois avant le confinement soit poursuivi après celui-ci.
 - **Le SCD et les BU** : nous réitérons notre demande qu'il y ait un « drive », sans contact direct, dans le respect des consignes sanitaires (NDLR : c'est apparemment ce qui serait prévu mais, en l'absence de la présentation du plan de l'entité BU, nous avons préféré le réitérer).
 - Concernant plus particulièrement **la BU Tréfilerie** : il y avait une réflexion en cours sur la réorganisation du hall de la BU qui impliquait la mise en place de tables d'accueil, avec une très grande proximité du public. Nous demandons que ce plan soit gelé. Il en va de même pour l'espace de restauration à l'intérieur du hall de la BU.
 - **Climatisation** : ceci concerne la BU mais aussi d'autres salles : la ventilation ou la climatisation fonctionne avec le renvoi d'air mélangé de plusieurs salles, ce qui accroît le risque de dissémination du virus. De même pour le concours PACES, avec des salles éventuellement louées (hall des expositions) : il faudra vérifier que ces salles soient équipées de dispositifs garantissant un niveau de ventilation et de filtration suffisant et que les filtres conformes soient régulièrement changés.
- > Au sujet de la climatisation, il est répondu que la réflexion est en cours à ce sujet, pour modifier l'utilisation ou pour questionner fabricants si nécessaire et que « si les normes évoluent, on en tiendra compte. »

Autres éléments

- Il est prévu que les **personnels d'accueil** soient de retour sur site pour leur connaissance des équipements de sécurité ; ils auraient éventuellement à traiter de la réception des commandes.
- Les personnels qui le souhaitent et le peuvent pourront récupérer leurs équipements ergonomiques pour travailler à distance sur ordinateur, voire leurs écrans, après accord avec le chef de service.
- Une réflexion est en cours sur l'expédition des diplômes aux étudiants par courrier.
- Les prêts d'ouvrages aux étudiants sont prolongés jusqu'au 21 juillet, il a été demandé par FOESR 42 comme d'autres représentants au CHSCT qu'ils puissent être prolongés jusqu'en septembre (plus de 5000 ouvrages ont été empruntés avant confinement).

**Compte tenu des manques de ce plan,
FO ESR 42 n'a pu y apporter un avis favorable.**

Avis proposés par FO ESR 42 au CHSCT

Nous avons proposé plusieurs avis au vote du CHSCT. Compte tenu des délais entre l'envoi des documents pour le CHSCT et le CHSCT lui-même, nous n'avons pu faire parvenir ces propositions d'avis aux autres membres du CHSCT que peu de temps avant ce CHSCT, ce dont nous nous sommes excusés auprès de tous.

Avis n° 1 sur le dépistage

« Pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels et endiguer tout redémarrage de l'épidémie et conformément aux recommandations de l'OMS, de l'INSERM, de l'avis n° 6 du 20 avril 2020 du Comité scientifique, le CHSCT demande la mise en œuvre, sous l'autorité du service de médecine préventive, de tests fiables de dépistage du Covid-19 pour tous les personnels de l'UJM appelés à revenir sur site, avec priorité pour les personnels appelés à travailler au contact du public. »

Votes pour : 2 (FO ESR 42). Abstentions : 2 (CGT FERC-SUP 42). Contre : 5 (SNPTES)

Avis n° 2 sur les masques FFP 2 ou 3

« Pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels et endiguer tout redémarrage de l'épidémie, le CHSCT demande la mise à disposition des personnels de l'UJM appelés à revenir sur site de masques FFP 2 ou 3 homologués en nombre suffisant. »

Votes pour : 4 (FO ESR 42 et CGT FERC-SUP 42). Contre : 5 (SNPTES)

Note FO ESR 42 sur les masques. Le masque « alternatif » ou « grand public » ne répond pas à l'exigence d'entraver la « pénétration des contaminants » dans l'organisme de celui qui le porte, conformément aux recommandations du Code du travail (article R 4312-23, annexe II). En d'autres termes, le masque « alternatif » ou « grand public » n'empêche pas le virus d'infecter l'agent qui le porte, il empêche seulement l'agent infecté de propager le virus (et partiellement seulement, le taux de filtration étant, lorsqu'ils sont homologués, d'environ 70 %). Le masque « alternatif » ou « grand public » ne peut donc faire partie des équipements de protection individuelle au sens du Code du travail, qui indique que ceux-ci sont « des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité » (art. R 4311-8). L'employeur a pour obligation de protéger les salariés ou agents, or, en proposant des masques « alternatifs » ou « grand public », il ne fournit pas un équipement de protection individuel. Seuls les masques homologués FFP 2 ou 3 permettent actuellement la protection de ceux qui les portent contre la contamination.

Avis n° 3 sur la stricte limitation du retour des personnels sur site

« Le CHSCT demande que le retour sur site des personnels soit strictement limité aux personnels dont la présence est absolument nécessaire au fonctionnement de services considérés, sur la base de critères objectifs, explicites et détaillés, comme indispensables à la continuité des activités de l'UJM. »

Votes : unanimité pour (FO ESR 42, CGT FERC-SUP 42, SNPTES).

-> L'avis est adopté. La présidence devra se conformer à l'avis et rendre compte de sa mise en œuvre lors du prochain CHSCT.

Avis n° 4 sur la non tenue d'examens ou concours en présentiel

« Pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels et de tous les étudiants et endiguer tout redémarrage de l'épidémie, le CHSCT demande qu'aucun examen ni concours n'ait lieu en présentiel du 11 mai jusqu'à la réouverture administrative de la seconde quinzaine d'août et que la situation soit réexaminée à ce moment-là. »

Votes pour : 3 (2 FO ESR 42, 1 CGT FERC-SUP 42). Contre : 6.

###